

Direction Générale
/VG

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : M. HEKALO Skender

Présents :

M. HABLOT Stéphane - Mme KOMOROWSKI Régine - M. DONATI Patrice, Mme LEVI-CYFERMAN Annie - M. CARPENA Jean-Paul - Mme ROUILLON Marie-Agnès - M. PONCELET Philippe - M. BECKER Jean-Pierre - Mme FAIQ Nassima - M. GRAUFFEL Claude - M. BERNARD Jean-Paul - Mme MACEL Danielle - Mme ACKERMANN Danielle - Mme THIRION Marie-Louise - M. YOU Bertrand - M. GENIN Jean-Noël - Mme LECOT Patricia - M. DAMOISEAUX Bruno - Mme ATTUIL Carole - M. STOCKER Franck - Mme BIGARE Jennifer - M. HEKALO Skender - Mme RENAUD Dominique - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. BONHOMME Gérard - M. RENAUD Frédéric

Excusés :

M. SEKKOUR Rachid - M. ATAIN KOUADIO Philippe

Pouvoirs :

Mme LAHRACH Nadia à M. HABLOT Stéphane - Mme MATTERA Marie-Thérèse à M. BECKER Jean-Pierre - Mme GRAF Chabha à Mme ROUILLON Marie-Agnès - Mme GANNE-DEVONEC Marie-Odile à Mme KOMOROWSKI Régine - Mme CHAPPE Marie-Pierre à Mme ACKERMANN Danielle - M. SEA Cédric à Mme MACEL Danielle - M. MULLER François à M. PANNIER Nicolas

Absente :

Mme HOULLE Marie-Jeanne

OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE :

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

M. le Maire fait part de la modification de la délibération N° 13 concernant l'avenant au marché "Réhabilitation et rénovation à l'école maternelle Charmois" du fait de changement de montants des différents lots suite à des travaux supplémentaires communiqués tardivement par la maîtrise d'œuvre.

Rapporteur : M. HABLOT

1) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision prise le 03 septembre 2018

- Passation de conventions d'occupation précaires renouvelables de mois en mois pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019, afin de maintenir les joueuses du Club de Volley dans les appartements ci-dessous :

* F3 - 3ème étage : 13, allée de Fribourg à Vandœuvre,

* F3 - 1er étage : 11, allée de Fribourg à Vandœuvre,

* F4 - 1er étage : 11, allée de Fribourg à Vandœuvre,

* F4 - 2ème étage : 11, allée de Fribourg à Vandœuvre

Pour un montant mensuel de 336,99 € pour un F3 et 369,61 € pour un F4.
Imputations : 71.10 - 752 pour les redevances et 71.10 - 70878 pour les charges - service 15V.

Décision prise le 04 septembre 2018

- Passation d'une convention de trois ans avec l'Association "Les Croqueurs de Pommes de Lorraine" prévoyant une assistance technique pour l'inventaire et le suivi des arbres fruitiers existants, lors du débroussaillage de terrains communaux dans les coteaux, et pour l'animation d'ateliers à destination des habitants et des écoles. La Commune remboursera à l'Association le coût engendré pour la réalisation de ces missions, dans la limite de 200 € TTC par année, durant toute la durée de la convention. Imputation : 830.2 - 6281 - 40V.

Décision prise le 05 septembre 2018

- Passation d'un contrat avec l'organisme CLER Basse Vision - 8 rue de Santifontaine 54098 Nancy Cedex afin de permettre à un agent municipal de la Médiathèque Municipale Jules VERNE de bénéficier d'une étude pour un aménagement de poste par un organisme spécialisé dans la basse vision pour son maintien dans l'emploi, pour un montant de 1 225 € TTC. Un financement de la part du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est accordé pour un montant de 1 225 € TTC pour cette prestation sur présentation de la facture acquittée. Imputation : 022.900 - 611 - 12V (pour les crédits) et 022.900 - 7478 - 12V (pour les recettes).

Décisions prises le 06 septembre 2018

- Passation d'un avenant n°2 au marché d'accessibilité aux établissements recevant du public communaux qui a été attribué pour son lot n°4 "Electricité" à l'entreprise S.A.R.L PARISSET Stéphane - Lieu dit "Les Herbues" - 54170 Allain, afin d'effectuer des travaux d'électricité en moins au troisième étage de l'Hôtel de ville de Vandœuvre, dus à la réalisation d'un faux plafond et à la mise en place de luminaires, effectués précédemment dans un autre dossier, entraînant une moins-value sur le marché de 394.80 € HT pour le lot n°4 "Electricité". Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat et les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

- Passation d'un contrat d'adhésion à l'association Synergie Plantes Invasives Grand Est (SPIGEST), pour un montant de 50 € pour l'année 2018. Imputation 830.2 - 6281 - 40V.

Décision prise le 07 septembre 2018

- Passation d'un contrat de formation professionnelle "Analyse des pratiques professionnelles" avec Madame Sophie DUMAS, Educatrice de Jeunes Enfants et praticienne en Psychopédagogie positive, pour deux séances à destination des assistant(e)s maternel(le)s du Relais Assistants Maternels, en octobre et décembre 2018, pour un montant de 300 € TTC. Imputation : 64.60 - 611 - 31V.

Décision prise le 11 septembre 2018

- Passation d'un contrat avec l'entreprise INITIAL - 22 rue des Erables - 54181 Heillecourt-Cedex, afin de lui attribuer le marché prestation de location et entretien de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (E.P.I), pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires. Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible 3 fois pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans. Imputation : 020.9 - 60636 - 48V.

Décisions prises le 17 septembre 2018

- Passation d'une convention avec le CPN - 1 rue du Docteur Archambault - 54521 Laxou, afin d'inscrire douze agents du Service personnes âgées à la formation intitulée "Communication en situation difficile" sur 5 jours du 13 septembre au 27 novembre 2018, puis 3 demi-journées à définir en 2019, pour un montant de 3 782 € TTC pour les 5 jours et d'autre part les frais de repas s'y rapportant pour un montant de 606.60 € TTC, puis 3 demi-journées de formation "analyse des pratiques" en 2019 pour un montant de 546 € TTC. Imputations : 020.131 - 6184.2 - 20V (frais de formation) et 020.131 - 6256 - 20V (frais de mission).

- Passation d'une convention avec RFM EST, représentée par Monsieur Gérard ROMARY, directeur, afin de promouvoir deux concerts : "TRUST" et "THE LOVE BEATLES", pour un montant de 360 € TTC.

- Passation d'une convention avec Radio GRAFFITI, représentée par Hervé JACQUINET, directeur, afin de promouvoir deux concerts : "TRUST" et "THE LOVE BEATLES", à titre gratuit.

- Passation d'une convention avec Radio Fajet représentée par Fabienne MARCHAL, directrice, afin de promouvoir deux concerts : "TRUST" et "THE LOVE BEATLES", à titre gratuit.

Décisions prises le 18 septembre 2018

- Passation d'un contrat avec l'association SMASH qui s'engage à assurer :

* un concert de l'ensemble « Nancy Ska Jazz Orchestra » le dimanche 15 avril 2018 à 18 h salle de fêtes de Vandœuvre.

* un concert de l'ensemble "Nancy Ska Jazz Combo" le vendredi 21 décembre 2018 à 20h00 à la MJC Etoile de Vandœuvre.

Pour un montant de 4 804,27 € TTC. Les frais de repas et d'hôtel seront pris en charge directement par l'organisateur, ainsi que les frais de SACEM d'environ 480 €. Imputation : 311.1 - 6232 - 211V.

- Passation d'un contrat avec l'entreprise NANCY JAZZ PULSATIONS afin d'assurer un concert du RINGO LORIER TRIO, concert pédagogique autour de Django Reinhard le mercredi 10 octobre 2018 à 14h30 salle Michel Dinet à Vandœuvre, pour un montant de 1582,50 € TTC. Les frais de repas seront pris en charge directement par l'organisateur, ainsi que les frais de SACEM d'environ 150 €. Imputation : 11.1 - 611 - 211V et 311.1 - 6232 - 211V (pour les frais SACEM).

Décisions prises le 19 septembre 2018

- Passation d'un contrat avec la société Bureau Véritas Exploitation - 7 rue de l'Aviation - 54600 Villers-lès-Nancy, afin de réaliser un diagnostic amiante avant travaux dans le hall de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 1 680 € TTC. Imputation : 020.91 - 2031.18 - 1704 - 42V.

- Passation d'un contrat avec l'entreprise AB SECURITE - 4 ZA du Plateau - 54630 Flavigny - Nancy, afin de lui attribuer le marché "Entretien des installations de détection des intrusions des bâtiments communaux", pour un montant minimum annuel de 7 500 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an, à compter du 21 septembre 2018, et est reconductible 2 fois pour la même durée, sans pouvoir excéder 3 ans. Imputation : 6156 - 48V.

Décisions prises le 25 septembre 2018

- Passation d'un contrat avec Monsieur Nicolas MATHIEU, auteur - 20 rue du Colonel Courtot de Cisse - 54000 Nancy - pour une présentation de son dernier livre "Leurs enfants après eux" et un échange-débat avec le public de la Médiathèque Municipale Jules Verne, suivi d'une séance de dédicace, le samedi 20 octobre 2018 de 10h30 à 11h30, dans le cadre de l'animation "Au 2 rue de Malines", pour un montant total de 278 € répartis comme suit :

* 246 € correspondant à la rémunération artistique nette de l'auteur. Imputation : 321.2 - 611 - 212V

* 32 € correspondant aux cotisations à verser à l'AGESSA. Imputation : 321.2 - 6478 - 212V.

- Passation d'un contrat avec Monsieur Jean-Philippe JAWORSKI, auteur - 12 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 54340 Pompey, en partenariat avec la Librairie La Parenthèse, pour une rencontre avec le public de la Médiathèque Municipale Jules Verne à l'occasion de la parution de la bande dessinée "Gagner la guerre", suivie d'une séance de dédicace, le samedi 13 octobre 2018 de 10h30 à 12h00, pour un montant de 278 € répartis comme suit :

* 246 € correspondant à la rémunération artistique nette de l'auteur. Imputation : 321.2 - 611 - 212V,

* 32 € correspondant aux cotisations à verser à l'AGESSA. Imputation : 321.2 - 6478 - 212V.

- Passation d'un contrat avec Monsieur Frédéric GENET, auteur - 19 rue Vanderkindere - 1180 Bruxelles - Belgique - en partenariat avec la Librairie La Parenthèse, pour une rencontre avec le public de la Médiathèque Municipale Jules Verne à l'occasion de la parution de la bande dessinée "Gagner la guerre", suivie d'une séance de dédicace, le samedi 13 octobre 2018 de 10h30 à 12h00, pour un montant de 253 €. Imputation 321.2 - 611 - 212V.

- Passation d'une convention de prêt avec LES EDITIONS DU LOMBARD (Dargaud-Lombard SA) - 7 avenue Paul-Henri Spaak - 1060 Bruxelles - Belgique - pour le prêt de l'exposition "GAGNER LA GUERRE" à la Médiathèque Municipale Jules Verne du 28 septembre au 13 octobre 2018, à titre gratuit. Les frais de retour de l'exposition estimés à environ 100 € sont à la charge de la Médiathèque Municipale Jules Verne. Imputation : 321.2 - 6241 - 212V.

Décision prise le 26 septembre 2018

- Passation d'un contrat d'entretien et d'assistance concernant l'installation APPEL MALADE de la Résidence Autonomie les Jonquilles avec la Société TL SYSTEMES - 41, rue Albert Einstein - Parc d'Activités Saint Jacques II - 54320 Maxéville, pour un montant mensuel de 194 € H.T. Le contrat peut être reconduit de façon tacite par périodes successives d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, à compter du 1er Octobre 2018. Imputation : 61.1 - 6156 - 48V.

Décision prise le 27 septembre 2018

- Passation d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire à usage de stationnement d'une partie de l'ancien garage Peugeot situé à l'angle des rues Paul DOUMER et Barthou avec l'Etablissement Public Foncier de la Métropole Lorraine, pour une durée de 6 mois, renouvelable à chaque échéance par tacite reconduction jusqu'à la libération des lieux demandée par le propriétaire. Cette convention prévoit que la Commune réalise le barriérage de l'emprise définie par l'établissement public. Cette convention est passée à titre gratuit à compter du 1er Août 2018.

Décision prise le 28 septembre 2018

- Déclaration d'infructuosité pour le marché de fourniture et la pose de menuiseries extérieures. concernant le lot n°1 "Logement Bellevue", en raison d'une absence totale de candidature et d'offre, et de relancer par une procédure dite "trois devis" au vu du montant estimé, ainsi que pour le lot n°2 "Ecole élémentaire Europe Nations" et le lot n°3 "Ecole élémentaire Jules Ferry", en raison d'une absence totale de candidature et d'offre, et d'engager une nouvelle procédure de passation de marché.

Décisions prises le 01 octobre 2018

- Passation d'un contrat avec l'entreprise CAP MONDE CONCEPT LOISIRS - 11 quai Conti - 78430 Louveciennes, afin de lui attribuer le lot n°2 ; Classes de découverte du marché "Organisation des séjours classes de neige et de découverte pour les écoles de la Commune de Vandœuvre", pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires. Le montant minimum annuel est de 17 000 € HT et le montant maximum par an est de 65 000 € HT, à compter de la notification du contrat au titulaire, jusqu'au 31 août 2019. Le marché est reconductible 2 fois pour la même durée et ne peut excéder 3 ans. Imputation : 255.1 - 6042 - 25V.

- Passation d'un contrat avec le laboratoire ALIBIO - 125, rue du Champ moyen à Fleville devant Nancy, afin d'assurer les prestations d'analyses microbiologiques de denrées alimentaires et d'hygiène de surfaces au sein du multi accueil les Alizés, rue de Gembloux à Vandœuvre, pour un montant de 114 € hors taxe par passage avec une fréquence bimestrielle. Ce contrat prendra effet à compter du 21 septembre 2018 et ce pour une période d'un an renouvelable par reconduction expresse, sans excéder 3 ans. Imputation : 64.5 - 611 - 31V.

Décision prise le 02 octobre 2018

- Passation d'un contrat d'hébergement Internet auprès de la société OVH, pour une durée d'un an, reconductible tacitement pour des périodes annuelles, pour un montant de 86.26 € TTC. Ce service comprend l'hébergement du site fcl-vandoeuvre.fr et la gestion du nom de domaine associé au site. Imputation : 191V - 30.2 - 611.

Décisions prises le 03 octobre 2018

- Passation d'une convention avec Madame Françoise THIRIET, demeurant 2 allée de l'Arno à Vandœuvre, afin de lui attribuer l'emplacement de parking n°641 situé au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier "Les Villes de France" Place de Paris à Vandœuvre, pour un montant de 30,80 € par mois, à compter du 1er octobre 2018. Imputation : 71.20 - 752 pour les redevances et 71.20 - 70878 pour les taxes et charges liées à l'occupation - service 15V.

- Passation d'un contrat avec l'Association 1 Dépen'dance, sis 17 rue du 8ème Régiment d'Artillerie, représentée par Mme DROUOT-PEREIRA Marion, Présidente, qui s'engage à assurer des ateliers de danses les 15 octobre (18h15 à 21h), 5 novembre (18h15 à 21h) et 17 décembre 2018 (18h15 à 21h) au conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Nancy et le 14 novembre (13h à 15h), le 5 décembre 2018 (de 13h à 15h) au parc des sports de Vandœuvre lès Nancy, pour un montant de 630,18 € TTC. Imputation : 255.4 - 611 - 25V.

Décisions prises le 04 octobre 2018

- Passation d'un contrat avec l'association RECIPROCITE (REseau Citoyen des PROFESSIONNELS de la CITE) basée au 87, rue des Chaligny 54000 Nancy, qui est un prestataire de services urbains de proximité, afin d'aider les familles concernées à réaliser des économies d'énergie en adoptant des "éco gestes" et en les accompagnant pour leur démarche concernant le paiement des factures d'énergie, pour un montant total de 7 000 €. Imputation : 830.2 - 611.18 - 40V.

- Passation d'un contrat avec la Société VERYSHOW PRODUCTIONS représentée par Monsieur Romain TURGEL, Gérant, disposant du droit de représentation du Groupe TRUST, pour un concert le vendredi 2 novembre 2018 à 20h30 à la Salle des Fêtes à Vandœuvre avec en 1^{ère} partie Klink Clock, pour un montant de 21 100 € TTC. Les frais de repas, d'hébergement, de technique son et lumière, de SACEM seront pris en charge directement par l'organisateur. Le nombre de places est de 950 debout, le prix du billet sera de 30 € en prévente et 25 € pour les vandopériens au Service Culture, Place de Paris 54500 Vandœuvre et de 35 € sur place le jour du concert. Un guichet sera ouvert le 2 novembre 2018 à la Salle des Fêtes à Vandœuvre à partir de 19h30, ainsi que trois autres points de vente (FNAC, TICKETNET et DIGITICK). Imputation : 024.8 6042 et 6232 - 21V.

Décisions prises le 05 octobre 2018

- Passation d'une convention de partenariat avec L'Association «UN TRUC BIZARRE» représentée par Nelly WALIN, Présidente, pour la mise en place d'un programme d'actions culturelles avec la classe de CM2 de l'Ecole Brossolette de Vandœuvre, animé par FRED W et Pierre CHARLES pour l'écriture d'une chanson «Le Fusil sur l'Epaule» sur le thème de la 1^{ère} Guerre Mondiale, les 05/10/2018 – 12/10/2018 – 19/10/2018 - 09/11/2018 – 11/11/2018 (8h50 au total) avec une répétition générale le 09/11/2018 et une restitution le 11/11/2018 aux Monuments aux Morts à Vandœuvre, pour un montant de 539.80 € TTC. Les frais de repas seront pris en charge directement par l'organisateur. Imputation : 33.20 - 611 - 21V.

- Passation d'une convention avec Serge DUBUC pour la mise à disposition d'une exposition nommée : «Marionnettes anciennes : Marionnettes du Bout du Monde» accompagnée de documents graphiques et d'une signalétique spécifique, du 10 au 24 mars 2019 à la Ferme du Charmois à Vandœuvre. L'organisateur s'engage à :

- * Prendre en charge la surveillance et le gardiennage de l'exposition
- * Assurer les œuvres en souscrivant une assurance "clou à clou" de l'exposition afin de couvrir les dommages, pertes ou vols des marionnettes qui surviendraient pendant la présentation de l'exposition. La valeur d'assurance totale de l'exposition sera précisée en temps utile.
- * Mettre à disposition les lieux 2 jours au moins avant le début de l'exposition pour permettre son installation, pour un montant de 6 250 € TTC. Les charges sociales seront versées par Serge DUBUC en application des taux en vigueur à l'AGESSA et à la Maison des Artistes. Imputation : 33.60 - 611 - 21V.

- Passation d'une convention avec le Centre Psychothérapique de Nancy (C.P.N) - 1, rue du Docteur Archambault - 54521 Laxou, représenté par M. BAROU, Directeur, pour la mise en place d'une activité autour du jeu en groupe au sein de la Ludothèque Municipale de Vandœuvre, à destination des enfants pris en charge au CMP pour enfants et adolescents de Vandœuvre pour la période du 3 septembre 2018 au 12 juillet 2019. Les séances se dérouleront 2 fois par mois, les mercredis de 10H30 à 11H30. Les enfants seront encadrés par deux accompagnants du Centre Psychothérapique de Nancy. L'adhésion annuelle sera de 63,30 €. Imputation 64.6 - 7066 - 31V.

Décision prise le 09 octobre 2018

- Passation d'un contrat avec l'organisme EPGV - Comité Départemental de Meurthe et Moselle situé à la Maison Régionale des Sports de Lorraine - 13 rue Jean Moulin - BP 70001 - 54510 Tomblaine, afin d'inscrire un agent en contrat CUI-CAE du Service des sports à la licence animateur nécessaire pour accéder à une formation en lien avec son projet professionnel pendant la durée de son contrat, pour un montant de 43 € TTC. Imputation : 020.994 - 6184 - 20V (frais d'inscriptions).

Décisions prises le 10 octobre 2018

- Passation d'un bail de trois ans avec la Société Planète W, à compter du 09 octobre 2018, pour l'occupation d'un logement de type F3 (67 m²), situé : 3 bis, rue Georges Bizet à Vandœuvre, pour un montant de 600 € par mois, révisable annuellement. Les charges locatives seront remboursées au propriétaire. Ce logement sera mis à disposition d'un agent d'astreinte. Imputations : 71.110 - 752 pour le loyer et 71.110 - 614 pour les charges locatives - service 15V.

- Passation d'un contrat avec l'organisme MÉDIAL - IUT Nancy-Charlemagne - 2 ter, Boulevard Charlemagne - 54000 Nancy, afin d'inscrire un agent municipal de la Médiathèque Municipale Jules Verne à la formation "Partager par le son : concevoir des activités de médiation autour du son" les 6 et 7 décembre 2018 (soit 2 jours) à Strasbourg (67), pour un montant de 180 € TTC (frais d'inscriptions) ainsi que les frais de déplacement s'y rapportant. Imputations : 020.131 - 6184 - 20V (frais d'inscriptions) et 020.131 - 6256 - 20V (frais de missions liés à ce déplacement).

Décisions prises le 11 octobre 2018

- Passation d'un contrat avec la SARL JLD Trading pour la maintenance ponctuelle hors garantie des 24 défibrillateurs communaux de marque "Saver one", la maintenance nécessitant d'être effectuée par le fournisseur-même, pour un montant de 6 714,72 euros TTC. Ce tarif inclut la maintenance ponctuelle des 24 appareils, les contrôles et remplacements des piles internes associés ainsi que le transport aller-retour des défibrillateurs. Imputation 51.6156 - 39V.

- Passation d'une convention avec le CNFPT Lorraine - Antenne des Vosges - 20 rue Jules Meline - 88000 Epinal, afin d'inscrire un agent du Service des Affaires Scolaires à la formation "Acquisition des compétences clés" sur 30 jours entre 2018 et 2019. 20 jours sont pris en charge par le CNFPT et les 10 jours restant par la Commune de Vandœuvre, pour un montant de 500 € TTC auquel se rajoutent les frais de déplacement. Imputation : 020.131 - 6184 -20V (frais d'inscriptions) et 020.131 - 6256 - 20V (frais de mission).

- Passation d'un contrat avec la Société PEPPERLAND MUSIC, représentée par Monsieur Roger MONTREAU, disposant du droit de représentation du Groupe "THE LOVE BEATLES", qui s'engage à assurer un concert le vendredi 16 novembre 2018 à 20h30 à la Salle des Fêtes à Vandœuvre, pour un montant de 4 237 €, incluant les frais de déplacement. Les frais de repas, d'hébergement, de technique son et lumière, de SACEM seront pris en charge directement par l'organisateur. Le nombre de places est de 500 debout, le prix du billet sera de 15 € en prévente au Service Culture, Place de Paris 54500 Vandœuvre et de 20 € sur place le jour du concert. Un guichet sera ouvert le 16 novembre 2018 à la Salle des Fêtes à Vandœuvre à partir de 19h30, ainsi que trois autres points de vente (FNAC, TICKETNET et DIGITICK). Imputation: 024.8 - 6042 et 6232 - 21V.

- Passation d'un contrat avec Jérémie BARTHELEMY, Mandataire du duo « LES FRERES LAPOISSE » composé de Jérémie BARTHELEMY et Edouard CHOUPAY qui s'engagent à assurer un concert le 16 novembre 2018 à 18h30 à la Médiathèque Municipale Jules Verne à Vandœuvre, pour un montant de 100 €, auquel se rajoutent les charges GUSO pour les deux artistes de 173.88 €. Les frais de repas seront pris en charge directement par l'organisateur ainsi que les frais de SACEM pour un montant de 150 €. Imputations : 33.20 - 64131.1 - 611 et 6232 - 21V.

- Passation d'un contrat avec l'Association "VIS-A-VIS" représentée par Dominique REY, Présidente, qui dispose du droit de représentation du groupe "TOPIC", pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes, dont Jean-Michel REY, le mardi 27 novembre 2018 à 14h30 à la Salle des Fêtes à Vandœuvre dans le cadre de la 6ème édition des Rencontres de la Chanson Française, pour un montant de 800 € TTC transport inclus. Les frais de repas et de SACEM d'un montant de 100 € seront pris en charge directement par l'organisateur. Imputations : 33.20 - 611 - 21V et 33.20 - 6232 - 21V.

Décisions prises le 12 octobre 2018

- Passation d'un contrat de prestation avec la société AFONE MONETICS - 11 place François Mitterrand - CS 11024 - 49055 Angers cedex 02 - afin d'assurer la maintenance du terminal de paiement par cartes bancaires équipant le Service des Sports de Vandœuvre pour un montant annuel de 259,20 € TTC, à compter du 1er janvier 2019. Imputation 412.01 - 6156 - 24V.

- Passation de contrats avec les entreprises concernant le marché "Agrandissement du Club-House Football" :

* CRBM GROUPE LB CONSTRUCTION - 2 rue Nicolas Cugnot - 54230 Neuves Maisons, afin de lui attribuer le Lot n°1 "Maçonnerie", pour un montant de 13 860.00 € TTC,

* EFPI - 12 Rue des Charmes - Parc Commercial de Haye - 54840 Velaine-en-haye, afin de lui attribuer le Lot n°5 "Plâtrerie - Faux plafonds", pour un montant de 3 240.00 € TTC,

* SALMON - 28 avenue de Thionville - 57140 Woippy, afin de lui attribuer le Lot n°7 " Peinture, revêtement mural", pour un montant de 1 161.00 € TTC.

Il convient de déclarer infructueux les lots suivants suite à une absence totale de candidatures et d'offres. :

* Lot n°2 "Menuiserie extérieure"

* Lot n°3 "Electricité"

* Lot n°4 "Chauffage - Ventilation"

* Lot n°6 "Carrelage"

Imputation: 412.01 - 21318 - 42V.

- Passation d'un contrat d'entretien concernant la maintenance des 15 vidéo projecteurs et la vérification de l'ensemble des solutions interactives avec mise en place de correctifs avec la société LBI SYSTEMS - Siège social - 58, Place Loritz - 54000 Nancy, pour un montant de 1 980.00 € TTC. Le contrat pourra être reconduit de façon tacite par périodes successives d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans. Comme prévu dans le contrat, en cas de changement de lampe, une facture complémentaire sera émise pour un montant de 198 € TTC. Imputation : 213.0-611.18 - 19V.

- Passation un contrat avec "Smartfr La Nouvelle Aventure" - 8 quai Zorn - 67000 Strasbourg - représentée par Sébastien PAULE, Gérant, qui dispose du droit de représentation du spectacle "Vie (de) Tranchée" pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la représentation du 14 octobre 2018 à 15h00 à la MJC Etoile à Vandœuvre dans le cadre du "Centenaire de la Guerre 14-18", pour un montant de 900 € TTC. Les frais de repas et de SACD d'un montant de 100 € seront pris en charge directement par l'organisateur. Imputations 33.20 - 611 - 21V et 33.20 - 6232 - 21V.

Décisions prises le 15 octobre 2018

- Passation d'un contrat avec l'entreprise CONCEPT PVC pour le lot n°5 "Menuiserie extérieure" concernant la création d'une épicerie solidaire au parc des sports de Vandœuvre-Nations pour un montant de 36 712.34 € TTC. Cette décision modifie la décision n°147 en date du 30 mars 2018 qui ne comprenait que le prix des prestations supplémentaires éventuelles. Imputation: 520.6 - 21318.17 - 42 V.

- Passation d'une convention avec l'organisme AMS Training - 22 rue de Médreville - 54000 Nancy - afin d'inscrire sept agents municipaux à la formation "Libre office - Writer", les 24 et 25 septembre 2018 à la salle de cours du Service Jeunesse à Vandœuvre - Place de Paris, pour un montant de 700 € TTC. Imputation suivante : 020.131 - 6184.2 - 20V (frais de formation).

- Passation d'une convention avec l'organisme AMS Training - 22 rue de Médreville - 54000 Nancy - afin d'inscrire sept agents municipaux à la formation "Libre office - Calc", les 27 et 28 septembre 2018 à la salle de cours du Service Jeunesse à Vandœuvre - Place de Paris, pour un montant de 700 € TTC. Imputation suivante : 020.131 - 6184.2 - 20V (frais de formation).

Décisions prises le 17 octobre 2018

- Passation d'un contrat avec l'entreprise LBI SYSTEMS - 16 avenues des Erables - 54180 Heillecourt, afin de lui attribuer le marché de "Fournitures de tablettes numériques et de matériels informatiques accessoires" à destination des écoles élémentaires Jules FERRY, BRABOIS, et Jean MACE. Le montant minimum annuel est de 9 700 € HT et le montant maximum annuel est de 50 000 € HT. Le marché est exécutoire à compter de sa notification au titulaire pour une période d'un an, reconductible 2 fois pour la même durée. La durée totale, reconductions comprises ne peut excéder 3 ans. Imputation : 213.0 - 2183.18 - 19V.

- Passation d'un contrat avec le Réseau Nancy Santé Métropole, représenté par sa Présidente Mme Corinne FRICHE, pour la journée du dépistage du diabète le mercredi 14 novembre de 9h à 12h au Centre Commercial les Nations et le jeudi 15 novembre de 14h à 16h à l'Espace Yves Coppens, où interviendront une diététicienne, une infirmière diplômée d'Etat et une patiente experte, pour un montant de 165,90 € TTC (pour l'intervention de la diététicienne). Imputation 51 - 611 - 39V.

Décision prise le 18 octobre 2018

- Passation d'un contrat avec la société Sendinblue située au 55 rue d'Amsterdam, 75008 Paris, afin de renouveler le service d'envoi par email de lettres d'informations aux habitants, pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2018 et pour un montant annuel de 334,08 € TTC. Imputation 18V - 020.33 - 611.

Décisions prises le 19 octobre 2018

- Passation d'une convention avec le Comité Régional EPGV Grand Est situé 13 rue Jean Moulin - BP 70001 - 54510 Tomblaine, afin d'inscrire un agent en contrat aidé du Service des Sports à la formation "Gymmémoire" sur 3 jours en 2018 du 29 au 31 octobre 2018 et 1 journée en 2019 le 15 mars 2019 à Châlons en Champagne, pour un montant de 491 € TTC et d'autre part les frais de déplacement s'y rapportant. Imputation : 020.994 - 6184 - 20V (frais d'inscriptions) et 020.994 - 6256 - 20V (frais de mission).

- Passation d'un contrat avec l'Association L'ART OU L'ETRE - 21, Rue de la Reine - 55200 Cornieville, pour un spectacle intitulé "Le Bazar des Mots" destiné au public de la Médiathèque Municipale Jules Verne le samedi 15 décembre 2018 de 12h à 18h, pour un montant de 904,26 € correspondant aux frais de représentation et de production imputation : 321.2 - 611 - 212V et un montant de 60 € correspondant aux frais de repas des artistes imputation : 321.2 - 6257 - 212V.

Décisions prises le 22 octobre 2018

- Passation d'un contrat avec L'association Michel DINET afin de renouveler l'adhésion de la Commune à l'association, pour un montant de 100 €. Imputation : 022.04 - 6281 - 220V.

- Passation d'une convention à but non lucratif avec la commune d'Essey lès Nancy qui s'engage à accueillir la classe de flûte traversière de l'école municipale de musique de la commune de Vandœuvre pour la manifestation "La fête des lumières" les 17 et 18 novembre 2018 à 14h00 dans les salons du Haut Château. La classe de flûte traversière de l'école municipale de musique de Vandœuvre s'engage à monter un programme musical en partenariat avec le Conservatoire régional du Grand Nancy et à le produire gracieusement au profit de la commune d'Essey-lès-Nancy.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Arrivée M. PANNIER - Mme BIGARE

2) MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VANDŒUVRE POUR LA SAUVEGARDE DU CHRU DE NANCY-BRABOIS

Considérant que, pour faire face au déficit structurel qu'il connaît depuis plusieurs années, le CHRU de Nancy-Brabois a consenti des efforts très importants à travers le plan de refondation prescrit par le COPERMO (Comité Interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins) et l'ARS (Agence Régionale de Santé) ;

Considérant que ce plan de refondation est réparti en trois phases (2013-2018, 2018-2022, 2023-2028) et que, dans le cadre de la phase 1, les mesures mises en œuvre (400 postes supprimés, 284 lits fermés, amélioration du codage des actes, productivité des équipes médicales renforcées...) ont permis la réalisation d'économies importantes et la réduction du déficit annuel ;

Considérant que, malgré ces résultats, le COPERMO, estime que les efforts de cette phase 1 sont insuffisants et qu'ils doivent être complétés par des efforts supplémentaires comprenant la fermeture de 120 lits supplémentaires, 500 Equivalents Temps Plein (ETP) en plus des 1.103 prévus sur l'ensemble des trois phases du plan, 3 M d'euros d'économies supplémentaires...

Considérant qu'en exigeant de tels efforts supplémentaires, l'Etat risque de porter un grave préjudice à la qualité des soins et au management des équipes,

Considérant qu'en privant le CHRU d'une aide conjoncturelle visant à réduire son endettement, l'Etat bloque la poursuite du regroupement des sites sur Brabois et donc la rationalisation nécessaire de l'immobilier, source de potentielles économies de fonctionnement,

Considérant que le CHRU de Nancy-Brabois est à la pointe en matière de qualité de soins (cancérologie, en lien avec l'Institut de Cancérologie de Lorraine (ICL), cardiologie, alzheimer...), de recherche innovation (leader en cardiologie, maladies inflammatoires et vieillissement, en biomolécules diagnostiques ou thérapeutiques, en imagerie entre autres), et de formation (le CHRU accueille et forme 1.350 étudiants hospitaliers dont 730 internes en médecine et 10 écoles et instituts de formation sont gérés par le CHRU et accueillent plus de 1.000 étudiants),

Considérant que cette expertise, reconnue en France, en Europe et dans le monde, ne peut être associée à une dégradation de la prise en charge des patients et du management des équipes,

Considérant que l'exigence de maîtrise des dépenses et de rationalisation des coûts de fonctionnement ne doit pas se faire au détriment de l'accueil des patients et que la santé n'est pas un domaine qui doit s'apprécier sous l'angle de la stricte rentabilité,

Considérant que le conseil de surveillance du CHRU réuni le 28 août 2018 a formulé à l'unanimité le vœu transmis à la Ministre de la Santé et à la Ministre de l'Enseignement supérieur pour qu'une décision rapide soit prise pour les travaux et une aide conjoncturelle au CHRU,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VANDŒUVRE-LES-NANCY,

Demande au Gouvernement

- de mettre en œuvre le vœu formulé par le conseil de surveillance à la Ministre de la Santé et à la Ministre de l'Enseignement supérieur.

Adopté à l'unanimité

3) MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR D'UN PLAN DE LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Considérant que le rapport spécial du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) publié le 8 octobre 2018 alerte sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1.5°C et l'urgence à mettre en œuvre les mesures pour rester en dessous,

Considérant qu'il ressort de la COP21 et de ce rapport du GIEC qu'il existe une très grande différence entre un réchauffement climatique de 1.5 et un de 2°C, en termes d'impacts sur la santé, les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, la sécurité humaine et la croissance économique, les écosystèmes et leur biodiversité,

Considérant par ailleurs qu'au-delà d'un certain seuil, le réchauffement climatique deviendrait incontrôlable,

Considérant que, malgré les engagements pris lors de la COP 21 à Paris en 2015, les émissions de gaz à effet de serre issues de l'énergie sont reparties à la hausse en 2017,

Considérant par ailleurs que la réalisation des engagements actuels dans le cadre de l'Accord de Paris ne suffira pas à limiter le réchauffement climatique à 1.5°C,

Considérant que la limitation du réchauffement à 1.5°C implique de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre d'environ 45% d'ici 2030 par rapport à 2010 et d'atteindre des émissions nettes nulles vers 2050,

Considérant que cela nécessite des transitions systémiques rapides et de grande envergure dans les systèmes énergétiques, urbains, industriels et liés à l'usage des sols, ainsi qu'une augmentation importante des investissements,

Considérant que la hausse de +1°C est déjà acquise du fait des gaz à effet de serre déjà émis,

Considérant que les conséquences du réchauffement climatique se font déjà sentir : récurrence et amplitude d'événements climatiques extrêmes, élévation du niveau de la mer, fonte des calottes glaciaires...

Considérant qu'il est indispensable d'accompagner les efforts réalisés par les collectivités en matière de transition écologique, à l'image des actions entreprises à Vandœuvre en termes d'écologie urbaine (valorisation des espaces naturels, préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité), d'aménagement et d'urbanisme (prévention des flots de chaleur, aménagement d'écoquartiers...), de mobilité (développement du plan vélo en lien avec la Métropole du Grand-Nancy), de consommation d'énergie (rénovation thermique des bâtiments, aide à la réalisation de travaux d'économie d'énergie...)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VANDŒUVRE DEMANDE,

Au Gouvernement de mettre en œuvre dès à présent :

- un plan ambitieux de lutte contre le réchauffement climatique et de transition écologique en mobilisant, de façon transparente, l'intégralité des taxes sur les carburants pour son financement,
- un plan de développement des transports publics à la hauteur des enjeux et qui intègre notamment la préservation et la mise à niveau de l'ensemble des lignes ferroviaires existantes et notamment la liaison TVG Nord-Sud,
- des mesures conservatoires pour protéger les populations les plus exposées à la récurrence des événements climatiques extrêmes (populations côtières notamment),
- le maintien de la liaison ferroviaire Nord-Sud à partir de Nancy.

A la Métropole du Grand-Nancy d'accentuer ses efforts en matière de transition écologique et de protection de l'environnement et de s'engager dans un plan d'investissement ambitieux (transports collectifs, économies d'énergie, rénovation thermique des bâtiments...)

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. PONCELET

4) VOTE RELATIF AU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et L.3312-1,

Considérant que le débat sur les orientations budgétaires est une formalité substantielle à l'adoption du budget (TA Versailles 28 décembre 1993, Commune de Fontenay-le-Fleury),

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2019 de la collectivité,

- prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité :

- de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2018 de la collectivité ainsi que de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019.

5) DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

La décision modificative n°3 a pour objet :

- de procéder à des transferts de crédits entre chapitres budgétaires différents à l'intérieur d'une même section,

- de procéder à l'ajustement de recettes à l'intérieur d'une même section,

- de procéder à l'inscription de dépenses nouvelles à l'intérieur d'une même section,

- de procéder à une régularisation comptable de dépenses et de recettes à l'intérieur d'une même section,

- de procéder à un ajustement de dépenses entre les deux sections.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à **112 679 Euros** en section de fonctionnement, et à **2 041 471,66 Euros** en section d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°3 de 2018.

Adopté à la majorité

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. BONHOMME Gérard - M. RENAUD Frédéric

6) OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE COMPTABLE - OPÉRATION "COEUR DE VILLE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121.29,

Dans le cadre de la régularisation comptable des dépenses liées à l'opération "Coeur de Ville" (voir décision modificative n°3 de 2018), il est nécessaire de prendre une délibération autorisant Madame la Trésorière à comptabiliser, par opération d'ordre non budgétaire, la caducité des amortissements de 2017 et antérieurs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la Trésorière de Vandœuvre-lès-Nancy à comptabiliser, par opération d'ordre non budgétaire et via le compte 1068, la caducité des amortissements de 2017 et antérieurs du fait de la réimputation des immobilisations comme suit : D28041512 par C 1068 pour un montant global de **307 690 Euros TTC** (147 065 Euros + 160 625 Euros).

Adopté à l'unanimité

7) CRÉANCE ÉTEINTE

Vu l'article L.2121.29 du code général des collectivités territoriales,

Madame la Trésorière de Vandœuvre-les-Nancy a adressé à la commune, le 3 octobre dernier, une décision de la Commission de surendettement des particuliers de Meurthe et Moselle en date du 27 février 2018, pour un montant de 208,18 € concernant des prestations de 2011 à 2013.

Cette décision concerne un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite aux recommandations formulées par ladite commission.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre ce produit en créance éteinte, pour un montant total de **208,18 €**.

La dépense afférente est prévue à l'exercice budgétaire en cours, à l'imputation **01.5 - 6542 -13V**.

Adopté à l'unanimité

8) ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales «compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général» ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition d'outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites «in house» ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la commune de Vandœuvre-lès-Nancy souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Considérant, que le département de Meurthe et Moselle a décidé d'adosser l'offre SPL-Xdemat à l'adhésion à l'établissement public administratif dénommé Meurthe et Moselle Développement 54 (MMD54) ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 - D'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 - D'adhérer à l'établissement public administratif MMD54, d'en approuver les statuts et d'approuver le versement de la cotisation annuelle.

ARTICLE 3 - D'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

ARTICLE 4 - En attendant d'acquérir une action au capital social, d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action.»

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 5 - De désigner Philippe Poncelet, comme représentant titulaire de la ville à MMD 54 et Claude Grauffel comme représentant suppléant ;

ARTICLE 6 - De désigner Philippe Poncelet en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale ;

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 7 - D'approuver que la commune de Vandœuvre-lès-Nancy soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe et Mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

ARTICLE 8 - D'approuver pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 9 - D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

ARTICLE 10 - D'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Crédits :

Les dépenses correspondantes seront prévues à l'exercice budgétaire 2019 à l'imputation 6281/191V (budget Ville Numérique).

Adopté à l'unanimité**9) EXPÉRIMENTATION BIM : NUMÉRISATION D'UN QUARTIER DE LA VILLE**

La COMMUNE souhaite expérimenter la numérisation 3D dans le cadre de la restructuration d'un quartier de la ville, avec l'outil informatique permettant de simuler les différents cas d'usage dans le périmètre de son niveau de responsabilité.

Cette simulation se fera par le biais de l'utilisation d'une maquette numérique BIM (Building Information Modeling).

Le périmètre géographique de l'expérimentation concerne le quartier BIZET étendu au secteur de l'école d'ingénieur Polytech Nancy.

Le projet est en relation direct avec la volonté de la commune de développer le numérique sur son territoire.

Pour la réalisation de cette expérimentation, les différents partenaires sont le Club TUB, l'école Polytech Nancy et la commune de Vandœuvre :

Le Club TUB (Technologies numériques dans l'Univers du Bâtiment) est un club qui regroupe un ensemble de professionnels des secteurs du bâtiment et de l'industrie numérique, des collectivités territoriales et des universités comme l'école d'ingénieur Polytech Nancy. Le Club TUB réalise des missions de communications, de partage d'informations et des pilotages de projets innovants avec comme objectif, la démocratisation des technologies du numérique dans le monde du bâtiment et de l'immobilier.

Avec un des ses membres, l'école d'ingénieur Polytech Nancy, actif dans l'apprentissage, le développement de la numérisation 3D ainsi que dans la formation BIM, et dans le cadre de cette Convention, le club TUB propose un Projet innovant : associer l'école d'ingénieur Polytech Nancy au Club TUB (Le TUB-POLYTECH NANCY) dans l'expérimentation de la Ville Numérique associée au BIM.

L'école d'ingénieur Polytech Nancy, installée à Vandœuvre-lès-Nancy proposera dans ce Projet :

- un pool d'enseignants responsables de la formation d'ingénieur (4ème Année et 5ème Année) qui manageront un ensemble d'étudiants détachés spécifiquement à ce Projet (les conventions de stage et de projet seront annexés à la présente Convention),
- son partenariat avec la société Dassault System et ses solutions 3D (3DS Expérience et Catia), et son partenariat avec SBS Technologie pour l'Ingénierie 3D afin de piloter le moteur et la gestion de la compatibilité des données entre le BIM et la ville numérique.

Ainsi, le club TUB et ses partenaires réaliseront une mission répartie en deux phases :

- une première phase sera consacrée à la pré-étude du projet de numérisation en s'appuyant sur l'analyse de la problématique du projet. Cette phase permettra la réalisation du cahier des charges fonctionnel,
- A partir de la solution retenue à l'issue de la pré-étude, la deuxième phase prendra en compte les différentes contraintes du projet (technique, technologique, coût,...) afin d'apporter une étude plus approfondie de la solution retenue et s'accompagnera de la création d'un prototype sur un périmètre standard 3D avec des entrées opendata simples.

Les objectifs de ce prototype seront définis selon un commun accord entre les différents Partenaires et la Commune sur les bases d'ateliers de travail tout au long des deux phases de la mission. Cette mission portera également sur la définition des cas d'usages.

Les données ainsi que les résultats de cette expérimentation seront exploitables dans un format de données ouvert et libre, quels que soient les outils utilisés pour cette expérimentation et pour la réalisation de ce prototype.

Afin de soutenir Le TUB dans la réalisation de la pré-étude de numérisation du quartier, la commune en tant que partenaire est sollicitée pour une contribution de 25 000 € HT (vingt-cinq mille euros hors taxe).

A l'issue de ce prototype, selon les résultats d'expérimentation obtenus, et selon un commun accord sur la mise en application des cas d'usages retenus, la Commune assistera et apportera son soutien à TUB-POLYTECH pour un appel de fond supplémentaire, charge évaluée à 28 500 € HT (vingt-huit mille cinq cents euros hors taxe), auprès des différents organismes (la Métropole du Grand Nancy, le Département, La Région ou tout autre entité privé, publique, ...) afin de pouvoir répondre à la poursuite de la mission.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette expérimentation et d'autoriser sa mise en œuvre,
- d'autoriser le versement d'une contribution de 25 000 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et documents s'y rapportant.

Les crédits sont inscrits au budget 2018 à l'imputation 020.3-6574.1802 / 18V

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME KOMOROWSKI

10) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS SUITE AUX INONDATIONS DANS LE SUD DE LA FRANCE EN OCTOBRE 2018

La crue de l'Aude a provoqué d'importantes inondations dans la nuit de dimanche 14 à lundi 15 octobre dans le sud de la France. Quatorze personnes ont perdu la vie suite à ces pluies diluviennes où, localement, la crue a atteint un niveau sans précédent depuis 1891, provoquant des dégâts impressionnants. L'équivalent de trois mois de pluie se sont abattus en quelques heures, avec un bilan très lourd, tant matériel que humain. Les dommages sont considérables.

La commune de Trèbes, 5 600 habitants à l'ouest de Carcassonne, déjà meurtrie par un attentat terroriste en mars dernier, a été particulièrement touchée, avec six décès et des centaines de sinistrés.

Pour poursuivre l'indispensable solidarité, l'association Secours Populaire Français fait un appel aux dons. Un soutien financier apportera une aide concrète de première urgence aux victimes (eau, nourriture, vêtements...) et permettra d'accompagner dans la durée les personnes qui ont tout perdu.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € au Secours Populaire Français;
- les crédits sont disponibles sous l'imputation 025/6574.3171/23V du budget en cours

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. STOCKER

11) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RÉGIONAL ENTRE LA RÉGION GRAND EST ET LA COMMUNE - GYMNASÉ MONPLAISIR

Le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) du 1er Cycle de Nancy se sépare de ses installations lorsqu'elles ne sont plus utilisées directement par un collège.

Le transfert du Collège Monplaisir à Jacques Callot et le retour du Collège du Haut de Penoy sur son site rénové, ont des conséquences directes sur le Gymnase attenant.

Dans ce cadre, la Région Grand Est s'est portée acquéreur du Gymnase Monplaisir situé Rue Jacques Callot à Vandœuvre.

Ainsi ce Gymnase continuera à accueillir, comme actuellement, des collégiens de la cité scolaire Jacques Callot, mais il accueillera aussi et majoritairement des lycéens, des étudiants, et hors temps scolaires, les associations et des clubs menant leurs activités sportives et socio-éducatives à Vandœuvre-lès-Nancy.

La Commune de Vandœuvre-les-Nancy souhaite pouvoir continuer à faire bénéficier des associations et clubs de l'utilisation de cette installation sportive dans des conditions et une organisation similaire qu'avec le précédent propriétaire - le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le Conseil Régional souhaite bénéficier de l'appui et de la compétence des services communaux dans le gardiennage et l'entretien quotidien du Gymnase.

Dans ce cadre, les deux parties se sont donc rapprochées aux fins de conclure la présente convention d'occupation du domaine public régie par les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de maintenir le principe d'une affectation d'un Equivalent Temps Plein au gardiennage et à l'entretien de ce Gymnase,
- d'approuver cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. CARPENA

12) AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX "CRÉATION D'UNE EPICERIE SOLIDAIRE AU PARC DES SPORTS DE VANDŒUVRE-NATIONS"

Par délibération n°2 du 26 mars 2018, un marché à procédure adaptée a été attribué pour la création et l'aménagement des locaux de l'Epicerie solidaire au Parc des sports de Vandœuvre-Nations. Le marché est décomposé en 8 lots comme suit :

N°	INTITULE DU LOT
1	Gros œuvre – Démolition
2	Plâtrerie – Faux plafonds – Menuiserie intérieure
3	Plomberie – Chauffage – Ventilation
4	Électricité
5	Menuiserie extérieure
6	Aménagement de cuisine

7	Carrelage
8	Peinture – Revêtement mural

Considérant que le délai contractuel initialement défini est de 5 mois, avec une période de préparation de 15 jours, qui s'ajoute à la durée des travaux. Or, en raison d'imprévus techniques rencontrés au cours du chantier, il convient de prolonger les délais d'exécution des travaux jusqu'au 5 novembre 2018.

De plus, il convient de passer un avenant supplémentaire, pour la bonne exécution et réalisation des travaux, engendrant une modification du montant des prestations.

Sont concernés :

Lot n°2 "Plâtrerie - Faux plafonds - Menuiserie intérieure " attribué à l'entreprise EFPI - 12 rue des Charmes - Parc Commercial de Haye - 54840 VELAIN-EN-HAYE.

Le montant initial du marché est de 28 667.23 € TTC.

Suite à la dépose d'un bloc porte dans le bureau du local, il convient d'effectuer le rebouchage de la baie. Il est également prévu de réaliser un caisson contribuant à l'isolement phonique et thermique de la salle.

Enfin dans l'accès livraison, il est nécessaire de fournir et mettre en place des cloisons, incorporant un isolant acoustique.

Ces modifications entraînent une plus-value totale de 7 097.05 € TTC.

Les cloisons coulissantes prévues initialement dans le marché ne sont pas nécessaires à l'exécution du chantier et ne seront pas réalisées, entraînant une moins value de 4 860.00€ TTC.

Ces modifications entraînent une augmentation totale de 2 237.05 € TTC et s'ajoutent aux prestations supplémentaires de l'avenant n°1, d'un montant de 6 703.20 € TTC.

Ces prestations entraînent une plus-value totale de 8 940.25 € TTC, soit une hausse de 31.19 % sur l'ensemble du lot.

Le montant total pour le lot n°2 "Plâtrerie - Faux plafonds - Menuiserie intérieure" s'élève à 37 607.48 € TTC.

Lot n°3 "Plomberie - Chauffage - Ventilation" attribué à l'entreprise BASTIEN - 96 Impasse Pierre et Marie Curie - 54714 LUDRES CEDEX.

Le montant initial du marché est de 98 974.80 € TTC.

Il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires, pour permettre l'adoucissement, la climatisation et l'installation de compteur, pour une augmentation totale de 4 692.00€ TTC, soit une hausse d'environ 4.74 % du montant du lot.

Le montant total pour le lot n°3 "Plomberie - Chauffage - Ventilation" s'élève à 103 666.80 € TTC.

Lot n°4 "Electricité" attribué à l'entreprise INEO ITE - 6 allée des Peupliers - 54 186 HEILLECOURT CEDEX.

Le montant initial du marché est de 53 999.98 € TTC.

Les travaux complémentaires d'alimentations sont indispensables afin de terminer les travaux d'électricité.

De plus, il est important de fournir et de poser une baie informatique comprenant un bloc de 9 prises et sa protection.

Ces prestations supplémentaires aboutissent à une augmentation de 3 055.07 € HT

Les travaux de protection anti intrusion comprenant le câblage, les avertisseurs sonores d'intrusion et le détecteur de mouvements, prévus initialement au marché ne sont pas nécessaires, entraînant une moins-value de 872.36 € HT..

Ces modifications entraînent une augmentation de 2 619.25 € TTC et s'ajoutent à l'avenant n°1 d'un montant de 4 343.60 € TTC, soit une hausse totale de 12.89% sur l'ensemble du lot.

Le montant total pour le lot n°3 "Electricité" s'élève à 60 962.83 € TTC.

Lot n°7 " Carrelage" attribué à l'entreprise ECO BAT - 23 boulevard de l'Europe - Centre d'affaires les Nations - 54500 VANDŒUVRE-LES-NANCY

Le montant initial du marché est de 14 823.85 € TTC.

Il est indispensable d'effectuer la dépose de la cloison au fond de la salle de l'épicerie, et d'évacuer les parpaings en décharge agréée. Il est nécessaire de réaliser le rebouchage des anciennes évacuations du sol de la cuisine et dans la salle de l'épicerie.

Ces modifications entraînent une augmentation de 6 363.79 € TTC, et s'ajoutent à l'avenant n°1 d'un montant de 2 678.40 € TTC, soit une hausse totale de 61 %.

Le montant total pour le lot n°7 "Carrelage" s'élève à 23 866.04 € TTC.

Lot n°8 "Peinture - Revêtement mural " attribué à l'entreprise STYL'PEINTURE - 8 Rue de Lisbonne - 54500 VANDŒUVRE-LES-NANCY.

Le montant initial du marché est de 13 243.20 € TTC.

Des travaux supplémentaires de peinture sont à réaliser dans le SAS pour accéder à la cuisine. Ces travaux comprennent notamment l'enlèvement de toile et l'application de peinture.

Ces modifications entraînent une augmentation de 2 734.51 € TTC, soit une hausse de 20.65 % sur l'ensemble du lot.

Le montant total pour le lot n°8 "Peinture - Revêtement mural" s'élève à 15 977.71 € TTC.

En conséquence, l'ensemble de ces avenants entraîne une augmentation de 18 646.60 € TTC et s'ajoutent aux avenants n°1 d'un montant de 18 513.20 € TTC, approuvés par une délibération n°11 du 24 septembre 2018.

Ces avenants entraînent une hausse de 14.16 % du montant initial du marché.

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Les avenants prennent effet dès leur notification aux titulaires.

Les crédits sont inscrits à l'imputation suivante du budget : 520.6 / 21318.17 / 42V

Pour information, le coût total de cette opération ressort à 351 667.78 € TTC financé à hauteur de 234 445 € par subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la plus value pour les travaux supplémentaires de plâtrerie, faux plafond et menuiserie intérieure,
- d'approuver la plus value pour les travaux de plomberie, chauffage et ventilation,
- d'approuver la plus value pour les travaux d'électricité,
- d'approuver la plus value pour les travaux supplémentaires de carrelage,
- d'approuver la plus value pour les travaux complémentaires de peinture et revêtement mural.
- d'approuver la prolongation des délais contractuels pour l'exécution des travaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants.

Adopté à la majorité

Abstentions : M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. BONHOMME Gérard - M. RENAUD Frédéric

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

13) AVENANTS AU MARCHÉ "RÉHABILITATION ET RÉNOVATION À L'ÉCOLE MATERNELLE CHARMOIS"

Par délibération n°8 du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a attribué pour les travaux de réhabilitation et de rénovation de l'école maternelle Charmois. Le marché est décomposé en 6 lots comme suit :

LOTS	INTITULE
1	Démolition / Gros œuvre / VRD
2	Electricité
3	Plomberie / Chauffage
4	Cloisons / Faux plafonds / Menuiserie bois
5	Revêtements de murs et sols
6	Menuiserie PVC

Considérant que le montant total des lots s'élèvent à 329 487.58 € TTC.

Considérant la nécessité de modifier les contrats initialement prévus, pour la bonne exécution et réalisation des travaux, engendrant une modification du montant des prestations.

Sont concernés :

Lot n°1 "Démolition - Gros œuvre - VRD" attribué à l'entreprise CRBM - 22 rue Nicolas Cugnot - 54230 NEUVES MAISONS

Le montant initial du marché est de 155 196.60 € TTC.

Il est indispensable d'effectuer une fondation et une longrine (pièce de charpente qui est reliée à d'autres pièces de construction), permettant de renforcer la structure pour que le bâtiment ne s'effondre pas. De plus il est nécessaire de réaliser la réfection des seuils et la fourniture et la pose d'un tampon à carrelé sur la trappe chauffage.

Les travaux de chape flottante, de réseaux enterrés et d'adduction en eau potable ne sont pas nécessaires à l'exécution des travaux et ne seront pas réalisés.

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 6 809.88 € HT et une moins-value de 10 787.50 € HT.

Par conséquent, l'ensemble des prestations entraînent une moins-value totale de 3 977.62 € HT, soit 4 773.14 € TTC.

Le présent avenant entraîne une baisse de 3.08 % sur l'ensemble du lot.

Le montant total du lot n°1 "Démolition - Gros oeuvre - VRD" s'élève à 150 423.46 € TTC.

Lot n°2 "Electricité" attribué à l'entreprise AVENNA - 105 rue du Maréchal Oudinot - 54000 NANCY

Le montant initial du marché est de 23 273.86 € TTC.

Il convient d'effectuer des travaux supplémentaires d'électricité. Pour cela il est nécessaire de fournir et fixer au mur un coffret de chantier, d'effectuer les raccordements et les essais nécessaires à son bon fonctionnement. De plus, il est indispensable de mettre en place des prises et la fibre optique, avec les essais de fonctionnement.

Il est essentiel de mettre une protection conforme pour ne plus avoir de coupure du général du côté des logements.

Il est également prévu de mettre en place les alarme incendie et un interphone du côté de la maternelle, et d'effectuer les essais nécessaires

Enfin, il est important de poser, et de faire les raccordements nécessaires pour le bon fonctionnement du ballon d'eau chaude.

Ces modifications entraînent une augmentation totale de 10 611.00 € TTC soit une hausse 45.59 % sur l'ensemble du lot.

Le montant total du lot n°2 "Electricité" s'élève à 33 884.86 € TTC.

Lot n°3 "Plomberie - Chauffage" attribué à l'entreprise LORRAINE ENERGIE - 1 rue Andre Ampere - 54250 CHAMPIGNEULLES

Le montant initial du marché est de 21 766.80 € TTC.

Suite à la dépose du réseau de distribution de chauffage, il est nécessaire d'en réaliser un nouveau. Les travaux permettront de créer le cheminement en plinthe du nouveau réseau de chauffage et d'effectuer le raccordement des radiateurs.

Pour finaliser le chantier, il est également prévu de fournir et poser des robinets et des supports de radiateurs.

Enfin, les travaux de plomberie concernant la dépose et la repose d'appareils sanitaires et les travaux de chauffage incluant la dépose de radiateur et la vidange ne seront pas nécessaires.

Ces travaux complémentaires impliquent une plus-value de 6 800.00 € HT et une moins-value de 2 728.00 € HT. Par conséquent l'ensemble des prestations entraîne une augmentation totale de 4 072.00 € HT, soit 4 886.40 € TTC.

Le présent avenant entraîne une hausse 22.35 % sur l'ensemble du lot.

Le montant total du lot n°3 "Plomberie - Chauffage" s'élève à 26 633.20 € TTC.

Lot n°4 " Cloisons - Faux plafonds - Menuiserie bois" attribué à l'entreprise EFPI - Parc de Haye - 12 rue des Charmes - Parc Commercial de Haye - 54840 VELAINE-EN-HAYE.

Le montant initial du marché est de 76 235.05 € TTC.

Il est nécessaire d'effectuer la dépose de la cloison provisoire existante, et de réaliser la repose sur les marches d'escalier. Il est également prévu de faire des finitions permettant l'étanchéité et d'effectuer la mise en place d'un isolant sur l'ossature et sur le faux plafond.

Cet ajout de travaux entraîne une augmentation de 4 027.20 € TTC, soit une hausse 5.28 % sur l'ensemble du lot.

Le montant total du lot n°4 "Cloisons - Faux plafonds - Menuiserie bois" s'élève à 80 262.25 € TTC

Lot n°5 "Revêtement de murs et sols" attribué à l'entreprise LAGARDE ET MEREGNANI - 4 rue Albert Einstein - BP 201090 - 54523 MAXEVILLE.

Le montant initial du marché est de 29 974.91 € TTC.

Afin de terminer la finition des travaux du rez-de-chaussée, il est nécessaire de fournir et appliquer un agent anti-rouille sur les éléments ferreux.

Cet ajout de travaux complémentaires entraîne une augmentation de 240.00 € TTC, soit une hausse de 0.80% sur l'ensemble du lot.

Le montant total du lot n°5 "Revêtement de murs et sols" s'élève à 30 214.91 € TTC.

Lot n°6 "Menuiserie PVC" attribué à l'entreprise NORBA LORRAINE - 61 avenue des roses - 54630 RICHARDMENIL.

Le montant initial du marché est de 23 040.36 € TTC.

Pour mener à bien la réalisation des travaux, il est nécessaire de procéder à la fourniture et à la pose de capot PVC pour maintenir les poutres métalliques et le meneau dans la salle de la direction.

Les travaux supplémentaires entraînent une augmentation de 723.60 € TTC, soit une hausse de 3.14 % sur l'ensemble du lot.

Le montant total du lot n°6 "Menuiserie PVC" s'élève à 23 763.96 € TTC.

En conséquence, l'ensemble de ces avenants entraîne une augmentation de 15 715.06 € TTC soit hausse de 4.77 % du montant initial du marché.

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Les avenants prennent effet dès leur notification au titulaire.

Les crédits sont inscrits à l'imputation suivante du budget en cours : 211.104 / 21312.18 / 42V.

Pour information, le coût total de cette opération ressort à 345 202.64 € TTC financé à hauteur de 165 000 € par subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la plus value pour les travaux supplémentaires de démolition, gros œuvre et VRD,
- d'approuver la plus value pour les travaux d'électricité.
- d'approuver la plus value pour les travaux complémentaires de plomberie et de chauffage.
- d'approuver la plus value pour les travaux de cloisonnement
- d'approuver la plus value pour les travaux supplémentaires de revêtements de murs et sols
- d'approuver la plus value pour les travaux de menuiserie PVC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME ROUILLON

14) AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LA COMMUNE

La convention prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire, définit les conditions dans laquelle la CAF de Meurthe et Moselle attribue une prestation de service à la commune de Vandœuvre-lès-Nancy dans le cadre de l'Accueil périscolaire (garderies du matin et du soir, temps méridiens et temps calmes). Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service à la commune de Vandœuvre-lès-Nancy.

Un avenant à la convention prestation de service ALSH périscolaire doit être conclu pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2020, pour définir les modalités de versement de cette prestation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire, avec la CAF de Meurthe-et-Moselle.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BECKER

15) MICRO-FOLIES : MISE EN PLACE D'ACTIONS CULTURELLES COMPLÉMENTAIRES, FABRIQUE COLLECTIVE DE LA CULTURE DU LIBRE (FCCL), RENCONTRES D'ARTISTES ET MICRO-CONCERTS GRATUITS, CRÉATION D'UN MUSÉE NUMÉRIQUE.

La Commune de Vandœuvre-lès-Nancy souhaite installer des MICRO FOLIES sur son territoire en utilisant sa Médiathèque Municipale Jules Verne comme établissement accueillant le premier projet. Cette Médiathèque est installée en bordure du Quartier Prioritaire Politique de la Ville qui regroupe près de 50% des 30 000 habitants de la commune. En complément du premier site de la Médiathèque et suivant les financements extérieurs accordés, deux autres MICRO-FOLIES pourraient être créées sur la commune.

Les MICRO FOLIES permettront aux fabricants de spectacles d'améliorer leurs productions auprès notamment des publics des quartiers prioritaires de la ville.

La commune s'est engagée dans une politique culturelle volontariste auprès de ses habitants, notamment ceux issus des quartiers sensibles et investit près de 14 % de son budget de fonctionnement dans la politique culturelle de la ville. La commune souhaite également s'engager et développer des actions dans le cadre d'un projet "ville numérique".

La commune souhaite mener et pérenniser 3 projets complémentaires, le tout dans un ensemble et une coordination de gestion et de lieu :

- une Fabrique Collective de la Culture du Libre (FCCL),
- des rencontres d'artistes et micro concerts gratuits au sein de la médiathèque,
- le musée numérique.

Fabrique Collective de la Culture du Libre

Suite à l'abandon par la métropole des cybers-bases, dont une était implantée au sein de la Médiathèque Municipale Jules Verne, la commune de Vandœuvre a décidé d'expérimenter un projet autour de la culture collective du libre et promouvoir ces utilisations auprès de la population.
Rencontres d'artistes et micro concerts gratuits.

La médiathèque est principalement un lieu de découverte et d'emprunts de documents culturels. C'est aussi un lieu d'accueil pour les jeunes du quartier, espace de révision, de rencontre ou de calme. Au-delà des animations « classiques » proposées en médiathèque, il y a la volonté, déjà expérimentée ponctuellement cette année, de créer des rendez vous avec des artistes de qualité.

La bande dessinée et la musique seront les deux thèmes privilégiés en 2018/2019. Le théâtre et des animations autour de la venue de l'opéra national de Lorraine seront aussi proposés.

Le musée numérique

La mise en œuvre d'un musée numérique est une réelle opportunité pour les habitants de la commune. Il servirait d'appui pédagogique aux 17 écoles de la commune, aux populations et aux étudiants sur des heures de libre accès (avec présence continue d'un animateur) mais aussi de support à certains travaux de l'UP2V, animations des MJC, etc.

Pour ce faire la commune est prête à transformer régulièrement la salle Missillier de la médiathèque (ERP 80 personnes) en espace dédié. Dans un premier temps la salle serait mise à disposition 12 à 24 semaines annuelles, en fonction des premiers retours.

La commune devra investir dans l'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement du musée numérique pour un montant de 35 000 € et en assurer la gestion et s'acquitter de la contribution forfaitaire annuelle d'un montant de 1 000 € TTC, à l'occasion de chaque reconduction de l'adhésion initiale, au titre de l'animation du réseau.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les projets MICRO FOLIES à Vandœuvre.

Les crédits (35 000 €) seront proposés au BP 2019 (imputation 2183/191V budget Ville Numérique)

d'autoriser Monsieur le Maire à :

- régler la contribution forfaitaire annuelle de 1 000 € TTC, après la deuxième année de fonctionnement.

- signer tous documents relatifs à sa mise en place,

- déposer et signer des dossiers de demandes d'aides auprès des partenaires publics et privés pour l'ensemble des projets MICRO FOLIES sur la commune.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. GRAUFFEL

16) RÉVISION DE LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL MUNICIPAL - ADHÉSION AU CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2321-2,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9 : « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles »

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : et notamment son article 25 : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 70 selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ; et l'article 71 qui complète la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

Vu la délibération n°7 du 17 janvier 2005 relative à l'instauration des titres restaurant en faveur des agents de la Commune de Vandœuvre lès Nancy et la délibération n°13 du 29 janvier 2018 modifiant les modalités d'attribution des titres restaurant,

Vu la délibération n°4 du 24 septembre 2012 instaurant la participation au financement de la protection sociale complémentaire sur le risque santé et la délibération n°4 du 18 mars 2013 modifiant la prise en charge,

Vu la délibération n°21 du 14 décembre 2015 entre la commune de Vandœuvre lès Nancy et le Comité d'Action Sociale approuvant la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2016, reconduite en 2017 et 2018,

En concertation avec les représentants du personnel et avec les membres du bureau du Comité d'Action Sociale,

Après consultation le 10 octobre 2018 du Comité Technique Commun VILLE CCAS et Caisse des écoles,

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leur personnel des prestations d'action sociale qui sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Les dispositions législatives et réglementaires laissent toute latitude quant aux choix des prestations, de leur montant et de leurs modalités de mise en œuvre.

La présente délibération a pour objet d'une part de déterminer les prestations d'action sociale directement gérées et délivrées par la Commune de Vandœuvre lès Nancy et les prestations assurées par le Comité d'Action Sociale et d'autre part de permettre l'accès aux prestations d'action sociale au plus grand nombre.

Pour mémoire :

1/ les prestations d'action sociale gérées et délivrées directement par la Commune de Vandœuvre sous réserve des dispositions particulières décrites dans les délibérations concernant ces prestations sont :

- Une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'une adhésion à une garantie santé labellisée coût estimée 2018 : 45 000 euros

- Une participation à hauteur de 54% de la valeur faciale des titres restaurant.

2/ Prestations d'actions sociale attribuées par le Comité d'Action Sociale de la Commune de Vandœuvre lès Nancy :

Le Comité d'Action Sociale de la Commune de Vandœuvre lès Nancy (CAS) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 8 avril 1968 sous le numéro n°2837 (avis publié au JO du 8 mai 1968), modifié le 24 avril 1980 et le 22 juin 2011. Elle a son siège 7 rue de Parme. Elle a vocation à mettre en œuvre une solidarité sociale entre les personnels actifs et retraités de la Commune, du CCAS et de la Caisse des Ecoles de Vandœuvre. Une convention d'objectifs et de moyens ayant pour objet de définir les engagements réciproques entre la Commune et le CAS est signée tous les 3 ans. Elle définit les conditions de fonctionnement de l'association ainsi que les activités que l'association entend poursuivre dans le domaine de l'action sociale, de la culture, des sports et des loisirs en direction des agents actifs et retraités. La dernière convention, signée le 17 décembre 2015 arrive à échéance le 31 décembre 2018. Le CAS a perçue en 2018 une subvention de 137 000 euros, qui constitue l'essentiel de ses recettes.

L'aide apportée aux agents et retraités de la collectivité par le CAS est conditionnée par une adhésion (14 euros en 2018). Le CAS a confié la gestion des prestations au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) association loi 1901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex. Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale en proposant un large éventail de prestations aussi bien en matière de prêts, aides, secours, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires.

Le Comité d'Action Sociale propose également des contrats de prévoyance dont les cotisations sont à la charge intégrale des adhérents (complémentaire maladie pour les actifs et retraités, contrat de groupe perte de salaire, contrat de groupe frais d'obsèques...). Il organise le spectacle et goûter de la fête de fin d'année et l'octroi d'un jouet ou d'un chèque cadeau pour les enfants de 0 à 12 ans, il organise des sorties pour les actifs et les retraités et anime la commission des retraités qui met en place des après-midis récréatifs, des sorties et des repas conviviaux...

Aux termes de ces éléments il a été décidé de revoir la politique d'action sociale en faveur du personnel municipal et de proposer aux membres du Conseil Municipal, l'adhésion de la Commune au CNAS à partir du 1^{er} janvier 2019 pour permettre l'accès aux prestations d'actions sociales à tous les agents actifs remplissant les conditions sans qu'il leur soit demandé une participation financière.

Il est entendu que les agents bénéficiaires des prestations du CNAS sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à l'exception des agents se trouvant dans les situations suivantes : en disponibilité, détachés hors de la collectivité.

- Les contractuels sur postes permanents.

- Les remplaçants dès lors qu'ils ont un contrat égal ou supérieur à 6 mois sur l'année civile et effectuent l'équivalent d'un mi-temps sur l'année.

- Les collaborateurs de cabinet

- Les CDI dont les assistantes maternelles

- Les apprentis et les contrats aidés qui bénéficient d'un contrat égal ou supérieur à 6 mois sur l'année civile

Soit environ 530 agents contre 373 bénéficiaires du CNAS actuellement.

La Commune de Vandœuvre lès Nancy réaffirme sa volonté d'apporter son soutien au Comité d'Action Sociale de la Commune du CCAS et de la Caisse des Ecoles afin que celui-ci poursuive les activités amicalistes en direction des agents communaux et des retraités. L'adhésion des retraités au CNAS incombera au CAS.

Pour ce faire, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre et le Comité d'Action Sociale sera signée et prévoira le versement d'une subvention lui permettant d'assurer la poursuite de ses activités conformément à ses statuts. Un agent communal sera affecté à l'association dans le cadre d'une mise à disposition.

Incidence financière : Le budget de la Ville intégrera l'adhésion au CNAS dont la cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant : (nombre d'agents bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif). Pour 2019, la cotisation a été fixée à 207 euros par agent. Parallèlement le montant de la subvention attribuée au CAS passerait de 137 000 euros en 2018 à 54 000 euros en 2019. Compte-tenu du plus grand nombre d'agents bénéficiaires du CNAS l'effort financier de la commune est de 30 000 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'approuver le type de prestations, le montant ainsi que les modalités de révision de la politique sociale en faveur du personnel municipal à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Frais de restauration - Maintien du dispositif, des modalités et du montant prévus par la délibération n°13 du 29 janvier 2018 modifiant les modalités d'attribution des titres restaurant,

- Protection sociale complémentaire - Maintien du dispositif et des modalités prévus par la délibération n°4 du 24 septembre 2012 et la délibération n°4 du 18 mars 2013 modifiant la prise en charge,

De mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2019, cette adhésion étant renouvelée par tacite reconduction.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS

De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
(nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif)

De désigner Monsieur Claude GRAUFFEL, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la Commune de Vandœuvre lès Nancy au sein du CNAS.

De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un agent délégué notamment pour représenter la Commune de Vandœuvre lès Nancy au sein du CNAS.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019

Adopté à l'unanimité

17) RECENSEMENT DE LA POPULATION : AGENTS RECENSEURS - RECRUTEMENT ET INDEMNITÉS

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit en son titre 5, notamment aux articles 156 et suivants, les dispositions concernant l'organisation des opérations de recensement de la population.

Les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003 et n°2003-561 du 23 juin 2003 ainsi qu'un arrêté du 5 août 2003 précisent les modalités de l'opération de recensement et fixent les responsabilités respectives de la commune qui prépare et réalise l'enquête de recensement et de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) qui organise et contrôle la collecte des informations.

Depuis le 1er janvier 2004, le recensement dans les communes de plus de 10 000 habitants prend la forme d'une enquête par sondage auprès d'un échantillon représentatif de la population désigné par l'INSEE. Le nombre de logements enquêtés est d'environ 1 250.

Cette nouvelle enquête de recensement, qui se déroulera sur cinq semaines soit du 17 janvier 2019 au 23 février 2019, est confiée au Maire sous le contrôle de l'INSEE.

Dans ce cadre, 6 agents recenseurs seront recrutés par arrêté municipal, chargés chacun de recenser environ 200 logements. Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer la rémunération des agents recenseurs selon la base suivante :

- Par bulletin individuel :	0.98 €
- Par feuille de logement :	0.67 €
- Formation :	71,00 €
- forfait tournée de reconnaissance :	184,00 €
- Prime facultative pour la qualité du travail	290,00 €

en cas de défaillance d'un agent avant la fin du recensement, la prime facultative de 290 euros pourra être partagée en tout ou en partie entre les agents qui auront repris son travail.

La dotation 2018 versée par l'Etat s'est élevée à 5887 €, tandis que la dépense supportée par la commune a été de 11 601,78 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 6 agents recenseurs.

- De fixer le cadre de leur rémunération selon la base suivante :

- Par bulletin individuel :	0,98 €
- Par feuille de logement :	0,67 €
- Formation :	71,00 €
- Forfait tournée de reconnaissance	184,00 €
- Prime facultative pour la qualité du travail	290,00 €.

- D'autoriser Monsieur Le Maire, en cas de défaillance d'un agent avant la fin du recensement, de partager de manière égale une partie ou la totalité de la prime facultative de 290 euros aux agents qui auront repris son travail.

Les crédits correspondants, charges patronales incluses, seront proposés au BP 2019, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

18) RÉMUNÉRATION DES MUSICIENS INTERVENANT À L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET À L'HARMONIE MUNICIPALE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 25,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique, la commune peut avoir à recruter des intervenants musiciens pour l'Ecole Municipale de Musique et des chefs de pupitres pour l'harmonie.

• Il est proposé au Conseil Municipal de recruter des intervenants de l'Ecole Municipale de Musique au titre d'une activité accessoire. Les arrêtés seront établis sur l'année civile 2019, du 1er janvier au 31 juillet et du 2 septembre au 31 décembre 2019. Le taux horaire brut est fixé à 28,50 € indemnité de congés payés incluse. Aucune rémunération n'est versée pour la période du 1er août au 1er septembre 2019.

• Les chefs de pupitres de l'Harmonie Municipale seront recrutés au titre de l'exercice d'une activité accessoire pour un nombre d'heures annuel de 123 heures à l'exception des 2 percussionnistes qui pourront percevoir 144 heures maximum en raison de la prise en compte du temps de manutention nécessaire à l'installation et au démontage des instruments. Le taux horaire brut est fixé à 25,85 €. A cette rémunération s'ajoute une indemnité de congés égale à 1/10ème du montant des rémunérations versées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour l'année civile 2019, des intervenants à l'Ecole Municipale de Musique et à l'Harmonie Municipale dans le cadre du cumul d'activité dans les conditions énoncées ci-dessus.

- De fixer le montant de l'heure d'intervention :
- des intervenants à l'Ecole Municipale de Musique à 28,50 € de l'heure.
- des intervenants à l'Harmonie Municipale à 25,85 € de l'heure.

Les crédits correspondants, charges patronales incluses, seront inscrits au BP 2019, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

19) CRÉATION DE POSTE AU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de prendre en compte un nouveau besoin au sein du service de police municipale,

Il est demandé au Conseil Municipal :

De créer au 1er janvier 2019 :

Un poste d'adjoint d'animation, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, pour occuper un emploi d'agent de médiation au service police municipale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019, au chapitre 012 " charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - M. VANDELVEDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

20) SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique en date 10 octobre 2018,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les mouvements de personnel de la commune et les avancements de grade d'agents en poste sans modifier le nombre de postes pourvus au sein de la collectivité.

De supprimer au 1er décembre 2018 17 emplois budgétaires tels que détaillés en annexe 1 :

Adopté à l'unanimité

21) AVENANT AU MARCHÉ "PRESTATIONS DE NETTOYAGE POUR LA VILLE DE VANDŒUVRE" - LOT N°2 " ECOLES ÉLÉMENTAIRES"

Par délibération n°29 du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a attribué le marché " Prestations de nettoyage pour la ville de Vandœuvre" pour le lot n°2 "Ecoles élémentaires" à l'entreprise ALLO NETTOYAGE - 64 Boulevard du Maréchal FOCH - 54600 VILLERS-LES-NANCY.

Considérant le besoin d'entériner une modification dans les prestations initialement prévues pour le nettoyage des écoles élémentaires.

Considérant la nécessité d'augmenter les fréquences de nettoyage dans les salles de classe de l'école EUROPE NATIONS, suite au dédoublement des classes de CP.

De ce fait, lors de la visite, il a été difficile de prévoir l'ampleur de la surface à traiter, ni le nombre d'heures de travail adéquat pour effectuer les prestations demandées.

Considérant le besoin d'ajouter du personnel pour effectuer l'ensemble des prestations demandées.

Considérant qu'il est également nécessaire d'augmenter le nombre d'interventions de nettoyage pour les salles de classe et d'activité ainsi que la salle des maîtres de l'école élémentaire BRABOIS.

Ces modifications entraînent une augmentation totale annuelle de 3 240.00 € HT pour l'école élémentaire Europe Nations et 360.00 € HT pour l'école élémentaire BRABOIS.

Le montant total des prestations supplémentaires s'élève à 3 600.00 € HT par an, soit une hausse de 8.65 % sur l'ensemble du lot n°2 "Ecoles élémentaires".

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Les crédits sont inscrits à l'imputation suivante du budget en cours : 213.305 / 6283 / 52V et 213.302 / 6283 / 52V

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification visant à ajouter des prestations supplémentaires de nettoyage dans les écoles.

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité

22) ATTRIBUTION DE MARCHÉ "FOURNITURE DE MATÉRIELS POUR LE CENTRE TECHNIQUE DE LA VILLE DE VANDŒUVRE"

Par application de l'article 25-I-1° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un marché à procédure formalisée relatif à la fourniture de matériels pour les services techniques de la ville de Vandœuvre a été publié sur la Plateforme des marchés publics du Grand-Nancy, le site de la ville, sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur le Journal Officiel de l'Union Européenne, le 03 juillet 2018.

Il s'agit d'un accord cadre avec un minimum et maximum passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, qui donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le marché est décomposé en 11 lots comme suit :

Lot	Intitulé	Montant minimum HT/an	Montant maximum HT/an
1	Fourniture de Revêtements de sols durs	1 300 €	3 800 €
2	Fourniture de Revêtements de sols souples	2 500 €	10 000 €
3	Fourniture de Matériel Electrique	23 600 €	83 400 €

4	Fourniture de Plomberie	4 700 €	37 000 €
5	Fontainerie	1 300 €	5 000 €
6	Fourniture de Peinture	16 700 €	37 500 €
7	Fourniture de Vitrerie	10 400 €	31 300 €
8	Fourniture de Serrurerie	3 400 €	10 900 €
9	Boulonnerie	1 000 €	3 500 €
10	Pneumatiques été et hiver	4 000 €	25 000 €
11	Huiles et Graisses	3 400 €	12 500 €

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, à compter de la date de notification du contrat.

Le marché sera reconductible tacitement 3 fois, chaque période de reconduction étant d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, ne peut excéder 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 09 novembre 2018 et a déclaré les lots n°3 "Matériels électriques", n°5 "Fontainerie" et n°6 "Fourniture de peinture", sans suite pour motif d'intérêt général.

En effet, le lot n°3 était entaché d'irrégularité du fait du manque de précision dans le bordereau des prix unitaires, rendant la détermination d'un prix difficile par les candidats.

Le lot n°5 était entaché d'irrégularité du fait que le détail quantitatif estimatif n'a pas été joint au dossier de consultation des entreprises.

Le lot n°6 était entaché d'irrégularité au regard du conditionnement qui était imposé aux entreprises dans le bordereau des prix unitaire. De ce fait, l'établissement d'une offre par les candidats était difficile voire impossible.

La commission d'appel d'offre a également décidé de déclarer les lots n°7 "Vitrerie" et n°10 "Pneumatiques été et hiver", infructueux. L'ensemble des offres remises pour ces lots était irrégulier.

Au titre du lot n°1 "Fourniture de revêtements de sols durs" : la commission a décidé de retenir l'offre de l'entreprise ANDREZ-BRAJON DUPONT-EST - Site Saint Jacques II - 4 avenue du général de Gaulle - 54320 MAXEVILLE, pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaire.

Au titre du lot n°2 "Fourniture de revêtements de sols souples" : la commission a décidé de retenir l'offre de l'entreprise AKZO NOBEL DISTRIBUTION - 2 avenue de l'industrie - 69960 CORBAS, pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaire.

Au titre du lot n°4 "Fourniture de plomberie" : la commission d'appel d'offre a décidé de retenir l'offre de l'entreprise ANDREZ-BRAJON DUPONT-EST - Site Saint Jacques II - 4 avenue du général de Gaulle - 54320 MAXEVILLE, pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaire.

Au titre du lot n°8 " Fourniture de serrurerie" et n°9 "Boulonnerie" : la commission a décidé de retenir les offres de l'entreprise FOUSSIER QUINCAILLERIE - ZAC du Monne rue du Chatelet - CS 20008 - 72700 ALLONNES Cedex, pour les montants indiqués dans les bordereaux des prix unitaire.

Au titre du lot n°11 "Huiles et graisses" : la commission a décidé de retenir l'offre de l'entreprise YORK SAS - 1394 Avenue de Draguignan - ZI Toulon Est BP 90135 - 83088 TOULON Cedex 9, pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaire.

Les crédits sont inscrits aux imputations suivantes : 60632 pour le service 48V (budget en cours)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer les lots n°1 et n°4 à l'entreprise ANDREZ-BRAJON DUPONT-EST
- D'attribuer le lot n°2 à l'entreprise AKZO NOBEL DISTRIBUTION
- D'attribuer les lots n°8 et 9 à l'entreprise FOUSSIER QUINCALLERIE
- D'attribuer le lot n°11 à l'entreprise YORK LUBRICANT
- De déclarer sans suite les lots n°3, n°5 et n°6, et d'engager une nouvelle procédure de passation de marché
- De déclarer infructueux les lots n°7 et n°10, et d'engager une nouvelle procédure de passation de marché.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'offre.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME ACKERMANN

23) ATLAS DE BIODIVERSITÉ COMMUNALE: 2ÈME APPEL À MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT 2018 DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

La commune de Vandœuvre-lès-Nancy s'investit depuis plusieurs années dans la protection et la mise en valeur de son patrimoine naturel. La municipalité souhaite depuis 2014 lancer son Atlas de la Biodiversité Communale. Des inventaires naturalistes ont d'ailleurs été menés sur des espaces ciblés, en partenariat avec plusieurs associations de protection de l'environnement.

L'Agence Française pour la Biodiversité lance un deuxième Appel à Manifestations d'Intérêt en 2018 à toute commune, intercommunalité ou Parc Naturel Régional intéressé par la démarche Atlas de Biodiversité Communale.

La Commune désire approfondir ses connaissances sur son patrimoine naturel, les différents milieux qui le composent et la biodiversité qui s'y trouve. Elle souhaite poursuivre ses actions d'inventaires de la faune et de la flore, et de cartographie des milieux sur l'ensemble de son territoire, par la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale.

L'objectif essentiel est d'identifier précisément les enjeux de biodiversité sur la commune et de les intégrer aux projets d'aménagement et de gestion du territoire et aux documents d'urbanisme.

Les inventaires réalisés permettront également de localiser les plantes exotiques envahissantes et d'établir un programme afin de mieux s'en prémunir et de sensibiliser les habitants à cette problématique.

La Métropole du Grand Nancy vient d'établir une Trame Verte et Bleue (TVB) sur l'ensemble de l'intercommunalité. La Commune souhaite préciser cette TVB à une échelle plus locale grâce à l'Atlas de la Biodiversité Communale, et ainsi l'intégrer au plan d'action qui sera mis en place par la suite.

Enfin, cet Atlas permettra de reconnecter les habitants à leur territoire grâce à leur contribution à travers des ateliers participatifs et des animations. Ce sera l'occasion de les sensibiliser à une nature en ville toujours plus proche et parfois difficile à intégrer.

Le projet débutera en janvier 2019 et se terminera en décembre 2020.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 30 000 € HT.

Le projet pouvant être subventionné à hauteur de 80%. Il est proposé de demander une participation financière de 24 000 €.

Les crédits seront inscrits au budget 2019 sur l'imputation 830.2 – 611 – 40V.

En conséquence il est demandé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire :

- à participer au deuxième Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'Agence Française pour la Biodiversité ;
- à approuver le projet concerné par la présente délibération ;
- à approuver le plan de financement prévisionnel présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

24) PROTECTION D'OBJETS - MONUMENTS HISTORIQUES

L'Eglise Saint Melaine, propriété de la commune, abrite des objets de culte déjà classés ou inscrits au titre de Monuments Historiques en 1961, 1990 et 1996.

L'édifice contient d'autres objets de culte pouvant bénéficier d'une protection compte tenu de leur intérêt patrimonial.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès du Conservateur Régional des Monuments Historiques l'inscription des objets mobiliers suivants au titre de Monuments Historiques :

- Calice et sa patène (avant 1838)
 - Ciboire (avant 1838)
 - Thabor
 - Bras de lumière
 - Christ en ivoire
 - Grand tableau de Saint Abdon

- d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

25) ACQUISITION DE TERRAINS

Les propriétaires des terrains cadastrés AB 249 et 520 situés rue de Bellevue à VANDŒUVRE, ont proposé à la Commune leur acquisition.

Le terrain cadastré AB 249, d'une surface de 803 m², est classé en "espace boisé" et se trouve en continuité de parcelles boisées déjà acquises par la Commune ; son acquisition permettrait la préservation de la végétation.

Le terrain cadastré AB 520, d'une surface de 204 m², est situé dans la zone UC du Plan Local d'Urbanisme mais n'est pas constructible du fait de son étroitesse. Son acquisition permettrait à l'école maternelle proche d'organiser des activités "nature" sur le terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir la parcelle AB 249 de 803 m² au prix de 3,00 € le mètre carré et la parcelle AB 520 de 204 m² au prix de 45,00 € le mètre carré, soit un total de 11.589,00 € hors droits et taxes ;

- de charger l'office notarial Montet-Octroi : 9, square de Liège à VANDŒUVRE, de l'établissement de l'acte notarié ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

La dépense est prévue au BP 2018 au compte 824.6 - 2118, service 15V.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

26) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS- PROVISION VIE ASSOCIATIVE - 3ÈME TRIMESTRE 2018

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2018, une provision de 34 300 € a été prévue pour permettre le versement de subventions dont les demandes parviendraient en cours d'année 2018. Il a été décidé d'utiliser cette provision à l'occasion de réunions trimestrielles d'arbitrage de subventions organisées par la Municipalité.

Pour le troisième trimestre, la Municipalité propose d'attribuer les subventions suivantes :

Délégation Culture :

- MJC Lorraine : 1 000 € pour le projet "Vidéo sur les maladies chroniques"
- Association Villers BD : 2 000 € pour le partenariat avec la commune sur le festival de la bande dessinée

Délégation Sports :

- USV Tennis : 400 € pour le projet "Semaine rose"
- Association Scapa Nancy Orientation : 450 € pour l'édition de cartes de course d'orientation

Délégation Handicap :

- Association Par Hand 54 : 150 € au titre du fonctionnement

Délégation Cohésion Sociale :

- Association Khamsa : 1 935 € pour la participation de l'association à des manifestations organisées en partenariat avec la municipalité
- Association Khamsa : 2 000 € pour le projet "Djihad", sous réserve de fournir un bilan de l'événement
- Association REPONSE : 2 500 € pour le projet "Expressions Plurielles"
- Association UFAL : 500 € pour le projet "10ème anniversaire de l'UFAL"

Délégation Relations publiques :

- Association des Coteaux de Vandœuvre : 450 € pour le projet "Fête de quartier"
- Association Les amis de l'écoquartier Biancamaria : 100 € pour le projet "Construction d'une sculpture à installer dans le parc infiltré du quartier"
- Association Vandœuvre Animation : 220 € pour la participation à la Semaine des Nations en mai 2018
- Association Vandœuvre Animation : 500 € pour la participation aux frais d'annulation d'un thé dansant en janvier 2018 à la salle des fêtes
- Association Le Hameau du Saule : 400 € pour le projet "Repas de quartier sur le thème du cirque"

Délégation Relations Internationales :

- Association Komaregree: 500 € pour le projet "20 ans de l'association"

Délégation Relations Universitaires :

- Association Cercle des élèves Polytech Nancy : 500 € pour le projet "September Fest"
- Association Cercle des élèves Polytech Nancy : 500 € pour le projet "Les Joutes du Téméraire"

Au total, 15 105 € seront alloués aux associations au titre du 3ème trimestre 2018, l'enveloppe budgétaire étant parallèlement abondée de 6 460 € par différents virements de crédits internes.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser les subventions comme précisées ci-dessus;
- Signer les avenants correspondant aux conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la commune de Vandœuvre et les associations : MJC Lorraine, USV Tennis, REPOSE.

Adopté à l'unanimité

27) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION KHAMSA POUR UN PROJET INTER-ASSOCIATIF

Comme chaque année, l'association Khamsa organisera, en partenariat avec d'autres associations et l'aide de la municipalité, une soirée "Réveillon de la Solidarité" le 31 décembre 2018 à l'espace Yves Coppens au profit des habitants des quartiers populaires de Vandœuvre.

Les habitants et les partenaires s'investissent depuis début octobre dans la préparation de cette manifestation, pour faire de cet évènement un réel projet solidaire co-construit (conception de l'affiche, élaboration du menu, réalisation d'objets de décoration...).

La soirée proposée permettra à de nombreuses personnes exclues ou isolées de fêter la nouvelle année dignement.

Pour organiser au mieux cette manifestation interassociative et pouvoir subvenir aux dépenses engendrées, l'association Khamsa porteuse du projet demande à la commune une participation financière. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 1 400 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 400 € à l'association Khamsa sur ce projet. Les crédits sont prévus sur l'imputation 522.01/6574.3612/361V du budget en cours.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.



S. HABLLOT

Stéphane HABLLOT
Maire

Diffusion :

- Affichage - Site Internet.